



LA FSU TERRITORIALE 13

    **SECTION METROPOLE**

18—20 avenue Robert Schuman - 13002 Marseille

06 42 72 98 85 fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Marseille, le 03/12/2024.

SUBROGATION

Rétablissement pour tous les contractuels au 1^{er} janvier 2025



Le 5 avril 2023, la **FSU** a obtenu de la Présidente le rétablissement de la subrogation.

Cette mesure vise à ne plus observer de décalages dans la rémunération des agents contractuels, des fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet dont le temps de travail n'excède pas 28 heures, des apprentis et des contrats aidés, entre la date de leurs arrêts effectifs et le versement de leurs indemnités par la CPAM.

Désormais, **à partir du 1^{er} janvier 2025** et pour tous les arrêts de travail qui démarrent à compter de cette date, la Métropole assurera elle-même, sur la durée de l'interruption, le maintien de salaire de nos collègues à hauteur des indemnités journalières; indemnités, qu'elle se fera rembourser, après coup, par l'organisme de la CPAM et en lieu et place de l'agent.

Une division, basée à Istres, sera en charge de cette mission et sera joignable, entre autres, via une adresse de messagerie dédiée.

Mais, pour rappel, si la Métropole applique une tolérance sur ces délais d'envois des arrêts, il n'en est pas de même pour la CPAM alors :

- ⇒ **Soyez vigilants et pensez à respecter le délai de 48h pour envoyer vos arrêts,**
- ⇒ **Les volets 1 & 2 sont à adresser à votre CPAM,**
- ⇒ **Le volet 3 à la Métropole, votre employeur.**

Par ailleurs, cette avancée importante doit en appeler d'autres, c'est pourquoi la **FSU** continuera de défendre la nécessité de mettre en place une politique volontariste avec :

- ⇒ **Un livret d'accueil spécifique constituant un guide pratique de notre collectivité,**
- ⇒ **Un vrai déroulement de carrière par une prise d'échelon régulier,**
- ⇒ **Des contrats initiaux d'une durée minimale de 3 ans et le recours au CDI après six ans ou la titularisation en catégorie C après la période d'essai,**
- ⇒ **Un accompagnement RH individualisé lors des renouvellements de contrats ou fin de contrats.**

**1^{ère} force syndicale en CCP,
La FSU s'engage à poursuivre son action avec
vous, pour vous et en toute transparence**